

DROIT DE REGARD

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR LES DROITS DE L'HOMME

ÉDITORIAL

Un préalable au droit d'ingérence

S O M M A I R E

STRATÉGIE - p. 2

A l'Est de l'Europe, il faut que tous les décideurs accèdent à la connaissance pratique de la démocratie.

ZOOM SUR... - p. 3

Au gré des événements, Droit de Regard analysera la politique de la France dans le monde. Aujourd'hui, le Cambodge.

DOSSIER - p. 4

Gino Necchi a défini quatre critères qui nous semblent exigibles pour que les hommes puissent vivre dans la dignité.

OPINIONS - p. 6

Jean-Christophe Rufin définit le rôle du gouvernement et des ONG vis-à-vis des droits de l'homme dans le monde. Pour Ivan Djuric, une solution politique en Yougoslavie est possible.

TÉLEX - p. 7

SIDH EN BREF - p. 8

Les hommes politiques paraissent avoir un certain mal à faire passer leur message et à mobiliser leur électorat.

Les Français, en particulier, viennent davantage de manifester une volonté de rejet que d'exprimer une véritable adhésion à un projet.

Pourtant, il existe sûrement dans notre pays, ailleurs aussi sans doute, l'espérance d'un retour à la solidarité, à la morale, à un État impartial.

Les socialistes, arrivés au pouvoir sur ces valeurs, sont tombés, pour une grande part, de les avoir malmenées. Leur gouvernement, comme pour se racheter de la corruption répandue, a cherché à se donner une dimension humanitaire en contribuant à réinventer le droit d'ingérence. L'O.N.U. l'avait strictement enserré dans les principes de la charte et notamment dans son fameux article 2 paragraphe 7 : mais aujourd'hui, les désordres du monde ne permettent plus de s'y tenir entièrement, en dépit de la valeur nécessaire que représente encore le respect des nations.

Il faut donc mener plus loin – ou plus en amont – la réflexion.

Avant même le droit d'ingérence, ne faut-il pas qu'existe le droit de regard ? Un regard attentif, critique lorsqu'il est nécessaire, dépourvu de naïveté et d'exaltation. Quel meilleur vecteur pour cela que des O.N.G. dont le sérieux et le travail ont été reconnus sur le terrain ?

Les désastres humanitaires trouvent bien souvent leurs racines au sein même des systèmes politiques. Or, les plus discrets sont fréquemment les plus liberticides. Nous plaiderons donc pour un droit, internationalement reconnu, du regard. Passage incontournable de la démarche humanitaire.

**Le communisme a tué le sens des mots.
Décideurs de l'Est et de l'Ouest
doivent multiplier les échanges pour parler
un langage commun.**

MOT ET LANGAGE

A l'appel de la démocratie locale

ILIOS YANNAKAKIS

Historien

Méduisé par le charisme de quelques anciens dissidents devenus chefs d'État après la chute du communisme, l'Occident a cru voir en eux le reflet de la "maturité démocratique" des Européens de l'Est. Il a voulu croire que le passage du communisme à la démocratie ne serait qu'une "question tech-

nique", résolue par la renaissance du multipartisme, la tenue d'élections législatives et présidentielles, une vie parlementaire active, et l'économie de marché.

Or, l'héritage du communisme est terrifiant. L'intelligence des hommes et des choses, les comportements civilisés, le respect du droit, le sens de l'intérêt général, de l'action sociale, de la vie des collectivités locales, la communication des élus avec leurs électeurs..., bref, toute une culture démocratique a été pulvérisée par un demi-siècle de règne absolu des partis communistes. L'homme a perdu le sens de la parole libre, il ignore les mots qui décrivent la société démocratique. Son langage s'est rétréci, appauvri, dénaturé.

A l'Est de l'Europe, la démocratie ne pourra s'édifier sur des fondements solides que si les décideurs, à tous les niveaux où ils se situent, accèdent à la connaissance pratique du fonctionnement de notre système occidental.

Ainsi, dès 1990, consciente de l'importance de cet enjeu, la Société Internationale pour les Droits de l'Homme (SIDH) s'adressa à différentes municipalités pour qu'elles organisent des séjours de formation destinés aux futurs élus. La Mairie de Fréjus a reçu les candidats du Forum civique de la ville d'Ostrava (Tchécoslovaquie) aux élections législatives et municipales. En 1991, des séjours identiques ont été organisés par les Mairies d'Antony et d'Amiens, au bénéfice des élus de la ville d'Olomuc et de celle d'Ostrava. En 1992, la Mairie de Cannes invita le chef du cabinet du maire d'Ostrava et son interprète.

Au programme de ces séjours d'une semaine : réapprendre le sens des mots, l'organisation et le fonctionnement de la municipalité, l'action sociale, la communication et l'information dispensées aux habitants de la ville.

L'apprentissage de la démocratie locale s'est avéré être un difficile

exercice pour les invités tchèques. Le décalage entre leur propre réalité et la vie quotidienne d'une commune française est important, certes, mais ils ont été surtout confrontés à un problème de langage. Les mots de la démocratie leur sont encore étrangers, et leur rend opaque la perception des situations.

L'apprentissage de la démocratie locale devrait figurer en première place dans les programmes et les projets de coopération des Mairies de France avec leurs homologues des ex-pays de l'Est. Cibler les secteurs où le déficit démocratique est le plus grave, établir un calendrier pour la formation des responsables de ces secteurs, organiser le suivi post-formation, tels sont les objectifs à atteindre de toute urgence. Vecteur de la révolution des mentalités, et par conséquent du langage, cet apprentissage est un facteur de stabilité des jeunes Démocraties.

Dans la conjoncture actuelle, où celles-ci sont menacées par les dérives néo-totalitaires ou dictatoriales, la SIDH doit assumer le rôle d'intermédiaire entre les démocrates, actifs dans les collectivités locales et les Mairies de France. Ne doit-elle pas mettre son autorité, ses réseaux, ses contacts au service de cette initiation aux pratiques démocratiques ? ■

CAMBODGE

Les deux erreurs de la France

JEAN-MARIE PILOTTIN

*Président de l'Association
Vigilance pour le Cambodge*

Depuis de nombreuses années, la France commet les mêmes erreurs au Cambodge. Pourtant ses échecs répétés n'influent pas le moins du monde sur le cours de sa diplomatie.

La première erreur est d'oublier que la Chine est un élément incontournable de toute politique qui concerne la péninsule indochinoise. Le prince Sihanouk le rappelle, toutefois, avec régularité. Désigné par la France comme successeur du roi Norodom Monivong, il a toujours reçu de sa part les égards dus à un monarque, et ce jusqu'en 1970, année du coup d'État organisé par le maréchal Lon Nol. Celui-ci a fondamentalement changé la situation au Cambodge : la France a délaissé le Prince, et ce dernier a trouvé refuge à Pékin. Il est l'hôte de la Chine depuis 23 ans, et son discours vis-à-vis de la France n' a pas changé depuis cette époque, la France doit tenir compte de la Chine dans sa politique cambodgienne. Ce n'est qu'à ce prix qu'il souhaite lui voir jouer un rôle dans son pays. Or depuis 1970, la France ignore ce message prochinois : sa politique cambodgienne passe inéluctablement par le Vietnam.

La deuxième erreur est une conséquence de la première.

La France a toujours abordé le Cambodge dans une perspective indochinoise. Le terme "indochinois" dénomme parfaitement deux cultures. Le Cambodge a une culture propre, une langue, une religion, et l'Indochine n' a été que cent ans de son histoire. Parler du Cambodge dans un cadre indochinois, et accepter la domination vietnamienne sur ce pays est une démarche intolérable pour les Cambodgiens. Certains préfèrent se rapprocher des Khmers rouges, leurs anciens bourreaux.

En outre, les Chinois et les autres pays de l'ASEAN* souhaitent voir un interlocuteur en chacun de ces pays, sans que l'un d'entre eux devienne une puissance régionale.

Sortir du cadre rigide et dépassé de l'Indochine conduirait peut-être à la levée de l'impasse. La France pourrait alors traiter avec le Cambodge d'État à État et laisser le peuple cambodgien décider de son avenir, en respectant son histoire. Elle serait, dans ces conditions, en mesure de reprendre sa place dans la région.

Aujourd'hui, sa politique pro-vietnamienne conforte la propagande khmère rouge. ■

* ASEAN : ensemble des pays non communistes du Sud-Est asiatique, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Indonésie, Brunei, Philippines.

**Droit de regard observera, un à un,
les différents pays du monde à travers quatre
critères qui nous semblent exigibles pour que
les hommes vivent dans la dignité, sans que leur soit
imposé un modèle institutionnel et moral.
Gino Necchi a défini ces critères.**

DÉFINITION

Les critères du droit de regard

Les atteintes aux libertés et à la dignité de l'homme se rencontrent à travers le monde : elles peuvent être le fait d'actions isolées, engendrées par des groupes en rupture avec les structures de l'État, sur le territoire duquel ils se trouvent. Il appartient, dans ce cas, aux autorités publiques de veiller au respect des principes généraux du Droit.

Mais les atteintes peuvent également être le fait des autorités détentrices des pouvoirs de la puissance publique. Dans ces cas, au-delà de l'indépendance reconnue à chacun des États, la conscience internationale est en droit d'intervenir, au

nom de normes supérieures au Droit interne, et qui s'imposent à toute autorité constituée.

Encore faut-il que la bonne conscience occidentale ne projette pas l'idée qu'elle se fait des libertés sur tous les continents, comme si elle voulait exporter un modèle livré "clé en main", au mépris des particularismes, des traditions et même des exigences de chaque état constituant la Communauté internationale.

C'est pourquoi il convient de définir une série de règles qui pourraient être communément admises, et qui, pour le cas où elles ne seraient pas respectées, devraient entraîner une réaction de tous les militants de bonne volonté attachés aux droits de l'homme.

Ces règles ainsi définies feraient présumer, à supposer qu'elles soient violées, un état de fait dans lequel les libertés se trouveraient en danger.

Quatre "clignotants", fondement d'une politique de prévention des droits de l'homme, peuvent être mis en facteur commun :

GINO NECCHI
Magistrat

1 - L'absence
de la libre circulation,
sur un territoire donné,
de la presse étrangère

Les élites d'un pays, quel qu'il soit, doivent pouvoir se forger une opinion avec des éléments d'information et de comparaison indépendants de ceux mis en œuvre par les organes officiels ou officieux, publics ou privés, de l'État dont elles sont ressortissantes. L'interdiction des supports matériels (journaux, revues, livres...) a pour but un enfermement intellectuel tendant à empêcher toute évolution et toute connaissance de la pensée d'autrui.

2 - Les poursuites
devant les juridictions,
engagées sur des critères
ethniques, religieux
ou idéologiques

Autant un État a le droit de définir les éléments constitutifs d'infractions, autant il ne doit pas permettre la discrimination entre des personnes

se trouvant sur son territoire, et auxquelles il pourrait être reproché une simple appartenance à une ethnie ou à une religion. Ce critère permet de déceler les États qui recherchent pour leur action à créer positivement des catégories entre ressortissants et négativement à engager des poursuites sur le seul grief de l'appartenance à tel groupe ou sous-groupe.

3 - Les atteintes à la liberté
d'aller et de venir
sans décision préalable
de l'Autorité publique

Toute limitation à cette liberté fondamentale suppose une décision, qu'elle soit administrative ou judiciaire, afin que nul ne soit retenu selon des méthodes de gestion collective des populations et organisées en catimini. L'État a le droit d'adopter des règles, de les appliquer, mais chaque être est un sujet de Droit et sa limitation d'aller et de venir doit résulter d'une décision élaborée dans le cadre d'une procédure individuellement mis en œuvre.

4 - Le refus de tout contrôle
des lieux de rétention
de la part des organes
de la communauté
internationale

Il ne sert à rien de définir les trois premières règles de fond, siu celles-ci ne sont pas accompagnées d'une règle de forme garantissant le respect de celles-ci. C'est pourquoi un véritable droit d'ingérence juridique doit être reconnu, afin que toute autorité mandatée par les organes de la communauté internationale puisse se rendre dans les lieux de rétention, et constater ainsi le respect des trois règles essentielles.

Comme en tout domaine, mieux vaut prévenir que guérir. La vigilance doit être aiguisée par des éléments simples constitutifs de clignotants, afin que soit préservée la communauté des droits inhérents à toute personne, quel que soit le lieu de son établissement. ■

JEAN-CHRISTOPHE RUFIN

"Une intervention exclusivement humanitaire ne permet pas d'agir sur les racines du conflit"

Les droits de l'homme seront-ils l'idéologie dans les dix ans à venir ?

La chute du communisme à l'Est a fait reculer l'un des totalitarismes les plus sanguinaires de ce siècle. Elle n'a pas rendu pour autant inutile la défense des droits de l'homme, bien au contraire. Il faut maintenant nous mobiliser contre de nouvelles menaces sur les libertés, qui naissent, en particulier, dans le Sud, là où la crise économique, le morcellement des conflits, les tensions intercommunautaires font apparaître de nouvelles tentations autoritaires et meurtrières. Plus que jamais, il faut affirmer le caractère universaliste des valeurs démocratiques.

Fallait-il aller en Somalie ou en ex-Yougoslavie ?

L'action militaire en Somalie a été trop tardive. La famine avait déjà accompli son œuvre de mort. Une grande partie des résultats positifs mis en avant aujourd'hui (baisse de la mortalité) vient de ce qu'on est dans cette phase du cycle malthusien où ceux qui devaient mourir sont morts et où la situation se stabilise d'elle-même. Mais le caractère trop exclusivement humanitaire de cette intervention n'a pas permis d'agir sur les racines du conflit. L'insécurité et les problèmes politiques demeurent.

En Yougoslavie, la gesticulation humanitaire a servi encore plus ouvertement d'alibi. Faute d'avoir émis dès le début, des signaux clairs montrant que l'on ne tolérerait pas l'épuration ethnique, nous sommes, aujourd'hui, dans une impasse totale.

Faut-il maintenir un ministère des Droits de l'Homme ?

Ce Ministère ne doit plus se substituer à l'action des organisations non gouvernementales (ONG), particulièrement dans le domaine humanitaire. La première urgence est de rétablir un partage clair des rôles. Plus que jamais l'humanitaire requiert la neutralité et l'on doit tenir à l'écart les acteurs engagés que sont les états et les armées. En revanche, quand les conflits ont atteint un degré de pourrissement tel que l'action classique est impossible, l'intervention militaire s'impose mais avec un objectif politique clair, celui de restaurer la paix et non d'apporter quelques sacs de riz à des populations que l'on maintient en situation d'insécurité.

Jean-Christophe RUFIN est vice-président de Médecins sans Frontières et auteur de "Piège Humanitaire" et de "l'Empire et Les Nouveaux Barbares" aux Éditions Pluriel. ■

YVAN DJURIC

"Le plan Owen-Vance n'apportera jamais la paix dans l'ex-Yougoslavie"

L'Occident a-t-il une responsabilité dans l'engrenage qui sévit dans l'ex-Yougoslavie ?

Oui, l'Occident, dans son ensemble, a sous-estimé la crise. La paix américaine dans les Balkans sous-entend le gel de la situation, pour qu'il n'y ait pas propagation de la guerre, et donc le maintien des systèmes totalitaires. Les

Européens, eux, tendent à favoriser l'apparition d'Etats démocratiques. S'enfermer dans le plan Owen-Vance consacrerait l'échec de l'Europe politique. Je pense qu'Américains et Européens devraient se répartir les rôles ainsi : aux Américains, avec les Russes, d'imposer le cessez-le-feu, aux Européens de rechercher une solution politique.

Le plan Owen-Vance n'apportera jamais la paix, car il ne propose pas de solution politique.

Peut-on espérer trouver une solution politique à la crise yougoslave ?

Il faut agir à l'intérieur des frontières héritées du régime titiste. Pour les trois

grandes régions de l'ex-Yougoslavie – Croatie, Serbie, Bosnie Herzégovine –, je verrais une organisation administrative différente, adaptée à chacun des cas :

– accorder l'autonomie territoriale aux Serbes de la Krajina, où ils sont majoritaires, et l'autonomie personnelle aux Serbes de la Croatie, avec garantie des droits constitutionnels, des droits culturels,

– fédéraliser la Serbie, et mettre constitutionnellement sur un pied d'égalité Serbie, Kosovo et Voïvodine. Cela revient à dire qu'un Albanais du Kosovo disposerait des mêmes droits qu'un Serbe de la Serbie "étroite",

– créer, pour la Bosnie Herzégovine, deux Chambres : celle des Nations, où les trois nationalités, Serbes, Croates, Musulmans, seraient représentées à parité égale, rendant impossible la mise en minorité d'une nationalité par les deux autres, et celle des Citoyens, l'une ayant droit de veto sur l'autre.

Il faut rechercher une solution globale. Je suis pour votre logique d'État Nation, mais elle est inapplicable dans l'ex-Yougoslavie.

Existe-t-il une référence politique à la purification ethnique menée par les Serbes ?

La terminologie purification ethnique s'applique à l'ex-Yougoslavie, car elle est constituée d'États nationaux.

Dans un empire supra-national, type ex-URSS, le même phénomène se serait appelé "déplacement de population". Dans l'un et l'autre cas, il repose sur la pensée totalitaire. Je pense, toutefois, qu'accuser collectivement les Serbes de ces exactions est une erreur qui renforce le sentiment nationaliste. Si l'on veut changer le régime, il faut nommer les coupables à titre individuel. On trouvera des Serbes, mais aussi des Bosniaques ou des Croates. Il n'existe pas de responsabilité collective. ■

Ivan Djuric est historien, et leader de l'opposition antinationaliste en Serbie ■

SOUDAN

A la suite de nombreux témoignages confirmant les violations des droits de l'homme au Soudan – discrimination religieuse à l'égard des non-musulmans notamment –, la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, à l'issue de sa 49^{ème} session à Genève, a adopté une résolution instituant nomination d'un Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. ■

ÉTATS-UNIS

"Witness" est un nouveau projet du Comité des juristes pour les droits de l'homme. Son but est d'améliorer l'information et la communication sur la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

"Witness" offre des télécopieurs et du matériel vidéo portatif aux ONG du monde entier qui souhaitent apporter un témoignage sur les violations des droits de l'homme, d'une manière objective et impartiale.

Contact : "Witness", c/o Lawyers Committee for Human Rights, 330 Seventh Avenue, 10th Floor, New York, NY 10001 - Tél. : 212/629-6170. ■

CAMBODGE

Le Conseil de sécurité de l'ONU a voté à l'unanimité, le 8 mars dernier, une résolution approuvant la tenue au Cambodge, du 23 au 27 mai, d'élections générales. Justifiant son vote en faveur d'une résolution qui

exprime la confiance de l'ONU dans l'organisation d'un scrutin "juste et libre", le représentant de Pékin a déclaré que la Chine ne souhaitait pas le retour à la guerre civile, et ne soutenait pas les partis favorables au recours à la force. ■

VIETNAM

DROITS DE L'HOMME :

Nombre de victimes du régime de Hanoi depuis la chute de Saïgon, le 30 avril 1975 :

- 85 000 exécutions sommaires dans les mois qui ont suivi la chute de Saïgon,
- 300 000 morts dans les camps de rééducation pour cause de mauvais traitement,
- 600 000 Boat people disparus, noyés ou assassinés par les pirates, en fuyant le Vietnam.

L'actuel chef de l'État, le Général Président LE DUC ANH, 73 ans, commandait en 1979, l'armée vietnamienne d'invasion du Cambodge.

ÉCONOMIE :

- C'est une économie de contrebande et de troc.
- L'un des trois pays les plus pauvres du monde.
- Revenu annuel par tête : 200 US dollars.

– Population : 71 millions – + 2 % d'augmentation/an, 30 millions d'actifs dont 7 millions de chômeurs.

– Dette au FMI : 150 millions de dollars US. La France a pris la tête d'une campagne pour constituer "Le Club des Amis du Vietnam", afin de collecter les fonds nécessaires au remboursement de cette dette, acceptant de payer pour sa part, 50 000 dollars US. ■

□ **Nouveaux membres**

La Société Nicaraguayenne des Droits de l'Homme, installée à Managua, vient d'être acceptée comme groupe national de la SIDH, en octobre dernier, ainsi que le groupe du Zaïre.

Le Comité des Droits de l'Homme de Pristina (Kosovo) a été accepté comme groupe affilié.

□ **Meeting en Gambie**

La Gambie a marqué le premier anniversaire de la création de sa section nationale par une réunion publique à Banjul, le 10 décembre dernier. Ses représentants ont également participé à des débats à la radio et dans la presse. Thèmes abordés : droits de l'homme en Gambie, formation et diffusion des droits de l'homme, activités du groupe féminin.

□ **Publication roumaine**

La section roumaine édite actuellement le seul bulletin consacré aux droits de l'homme, en roumain. Trois numéros ont été publiés jusqu'à présent, sur des thèmes aussi divers que les prisonniers au Nigéria, les travaux forcés en Chine, les activités du Conseil international de la SIDH. (Tél. : 40*0 121 791, M. Razvan Modolveanu, Schitu magureanu St.9., Sektor 1, Bucarest.)

□ **Droits de l'homme au Zaïre**

Le groupe national du Zaïre a fait paraître deux rapports aux mois de novembre et décembre derniers, l'un sur les conditions de vie dans les prisons zairoises, l'autre sur les 60 000 victimes de la purification ethnique dans ce pays, qui sont devenues des réfugiés à l'intérieur même de leur pays, sans aucune aide extérieure.

(Secrétariat International de la SIDH-ISHR, kaiserstrasse 72, D 6000 Francfort.)

□ **Lettonie et réformes**

La section lettone a pris l'initiative de faire pression sur le gouvernement pour obtenir des réformes plus rapides et plus profondes dans le pays, notamment sur le plan juridique. Mais elle a besoin d'aide matérielle.

(ISHR Latvia, Skunu Iela 12/14, Riga 226050 - Fax : 7 132 284510, M. E. Arins.)

□ **Pays en voie de développement**

Le président de la section équatorienne, Julio Prado Vallejo, a préparé un nouveau texte sur "les droits de l'homme dans un monde en voie de développement".

(Exemplaires disponibles au Secrétariat International, Francfort, Fax : 69 23 41 00.)

□ **Exposition sur les Boat people**

La section italienne prépare une action spéciale – exposition, conférence de presse – sur la situation des Boat people cubains.

(AIDU Italy, Via Hajech 10, I-20129 Milan.)

□ **Témoignages de Croatie**

La section allemande, en collaboration avec les sections suisse et autrichienne, a lancé une vaste action humanitaire en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre en ex-Yougoslavie.

(Témoignages recueillis en Croatie disponibles au Secrétariat International, Francfort.)

□ **Publication en Russie**

La SIDH a publié, en Russie, le deuxième numéro d'un bulletin en langue russe sur les droits de l'homme, et son action en général.

(Informations au Secrétariat International.)

□ **Calendrier**

12-13 juin 1993, 17ème Conseil International de la SIDH à Vienne. La Conférence mondiale des Droits de l'Homme se tiendra dans la même ville, du 14 au 25 juin. En vue de la conférence mondiale les représentants de la SIDH ont assisté à la réunion préparatoire du Conseil de l'Europe, et aux réunions des Comités préparatoires qui se sont tenues début 93 à Bangkok et à San José (Costa Rica).



Droit de Regard

Édité par l'Association Parisienne de Presse BP 2016 - 75761 Paris Cédex 16
 Directeur de la publication : Patrice Renault
 Rédacteur en chef : Sabine Renault-Sablanière
 Secrétaire de rédaction : Catherine Laurent
 Conception et réalisation : Bava-Groulez
 Impression : Repro-Dupli, Paris.

N° de commission paritaire : 68714
 Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 1993
 Abonnement : 120 F.